

# COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL

## Réunion du 17 septembre 2009

\*\*

Membres présents : MMES BEZANÇON, CABANTOUS, FERNANDES, MM. PAPINAUD, TAILLEMITE, THOMAS, VANRYCKEGHEM

Membres absents : Mmes BUTHOD-RUFFIER donne pouvoir Mme BEZANÇON, M. HAPP donne pouvoir à M. PAPINAUD, M. JUIGNÉ donne pouvoir à M. VANRYCKEGHEM, Melle MASOLINI

Secrétaire de séance : Mme CABANTOUS

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Décide de maintenir les tarifs cantine et garderie scolaires pour l'année 2009/2010, à l'identique de ceux votés en 2008 : repas 3,30 €      garderie avant 8h : 2,03 €      garderie après 8h : 1,34 €  
garderie midi avec repas : 2,03 €      garderie midi sans repas : 0,70 €      garderie du soir : 1,34 € /h
- Arrête la participation due par les communes hors du RPI, dont les élèves sont scolarisés à FONTAINE LA GAILLARDE, à la somme de 667 € par enfant, pour l'année scolaire 2008/2009, à partir de la grande section. La participation due par la commune des Clérimois, pour ses élèves de petite et moyenne sections, est fixée à 50 € par élève + les frais de transport et organisation des activités scolaires (piscine, voyages, etc...) ajustés au coût réel.
- Créé un budget annexe « Lotissement Le Village », à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2010, pour lequel il décide d'opter pour le régime de la TVA.
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de concession signée le 27/06/2005 avec GrDF, afin d'actualiser le cahier des charges introduit par les nouveautés du décret 2008-740 du 28/07/2008, relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions.
- Autorise le Maire à signer les conventions de desserte en gaz naturel du lotissement « Le Village » qui définit les conditions techniques et financières du projet, ainsi que la convention de servitude pour l'implantation des ouvrages GAZ, sur une longueur de 48 m, localisée sur la parcelle communale ZD 80.
- Accepte l'adhésion de la commune de SAINT AUBIN SUR YONNE au Syndicat de la Fourrière du Sénonais.
- Accepte la réduction de la facture de redevance ordures ménagères 2009, établie sur une base erronée suite à un malentendu.
- Confirme les modalités de reprise de la concession funéraire de Mme Christiane PICARD occupée par erreur dans le cimetière communal et vote les modifications de crédits nécessaires pour passer les écritures comptables.

### Questions diverses :

- Il est fait état de l'accumulation des situations d'impayés en trésorerie, aussi bien au titre du service cantine/garderie, que redevance ordures ménagères et eau potable, qui atteignent des montants importants. Des mesures plus drastiques vont être mises en place.
- Un bilan de rentrée est dressé sur l'ensemble des classes du regroupement pédagogique.
- Les travaux de dissimulation électrique Rue des Renardières sont bien avancés.
- Les effets du « Cédez le passage » installé dans la Grande Rue, sont reconnus efficaces.
- La commune de Fontaine-la-Gaillarde est toujours sous le coup de l'arrêté préfectoral de restriction d'usage d'eau potable. Le niveau d'eau de la Gaillarde a rarement été aussi bas.
- L'unité de traitement des pesticides est en service depuis le 29/05/2009 et les analyses d'eau pratiquées depuis se révèlent conformes aux normes.
- Le projet d'école numérique rurale a reçu un avis favorable de l'inspection académique. Le matériel correspondant devrait être disponible courant octobre.
- Un site internet de la commune est en cours d'élaboration par l'intermédiaire du groupement d'intérêt public e-bourgogne. Les associations et artisans de la commune sont sollicités pour alimenter et faire vivre ce site.
- Les adjoints sollicitent la mobilisation des élus pour élaborer le prochain bulletin municipal.
- Le jury départemental des villages fleuris a présenté la commune de Fontaine au titre de la Région Bourgogne pour la promotion de l'espace communal. Le résultat sera connu courant novembre.
- Il est relevé plusieurs irrégularités au permis de construire délivré pour la construction d'un pavillon au n° 21 Grande Rue. M. le Maire est chargé de les constater.



FONTAINE LA GAILLARDE, le 24/09/2009

Po/ le Maire empêché, le 1<sup>er</sup> Adjoint, Michelle BEZANÇON